



Arrêté temporaire n°364
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU GAZ
RUE LEON GAMBETTA (D910)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 14/10/2025 émise par l'entreprise VAUQUIER (1700 rue Maryse Bastié 76330 PORT JEROME SUR SEINE) représentée par M. LOUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de suppression d'un branchement gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON GAMBETTA (D910),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres, RUE LEON GAMBETTA (D910), au niveau du n°124.

Article 2

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du chantier. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 3

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, le stationnement des véhicules sera interdit, RUE LEON GAMBETTA (D910), sur les deux emplacements situés devant les n°124 et 128.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise VAUQUIER.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 14 octobre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- VAUQUIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.